



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°4 :

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS
DES EMPLOIS PERMANENTS

Séance ordinaire du 9 Décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 décembre 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Philippe FARGEON), Bruno QUERE (à Marie DA ROCHA), Guillaume ALEXANDRE (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Michel MENJUCQ), Grégoire REYDIT (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD), Claire LAYAN (à M. ALVAREZ), Jean-Jacques HERMENCE (Damien ROUSSEAU)

Absent :

Secrétaire : Thomas BURGALIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

DOSSIER N° 4 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

1. Ajustement de la qualification des emplois pour les besoins d'évolution des services – au 1^{er} janvier 2022

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **3 postes du cadre d'emplois des attachés sont vacants du fait de départ de fonctionnaires par voie de mutation**

Il s'agit d'un grade d'Attaché Principal et de 2 grades d'Attaché.

Afin de pourvoir les postes de **Directeur-Directrice du contrôle de gestion, de Chargé-e de mission développement économique et de Responsable des politiques contractuelles et de la RSO**, déjà créés par le Conseil municipal, il est proposé :

- de compléter le tableau des effectifs en créant ces postes sur 2 grades du cadre d'emplois,
- et d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que ces emplois soient pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A.

Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Dans le cas d'un agent contractuel de droit public employé par une autre administration, bénéficiant d'un CDI, il pourra bénéficier de la portabilité de son CDI conformément aux dispositions de La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	
Attaché Principal	A	2	création	
Attaché	A	1	création	

FILIERE MEDICO SOCIALE

- **Création d'un poste de médecin de prévention** à temps non complet 24h par mois

Pour assurer une surveillance médicale des agents mais aussi bénéficier d'un accompagnement et conseil pour améliorer les conditions de travail et les mesures de prévention, il est proposé la création d'un poste de médecin de prévention pour un temps non complet de 24 heures par mois.

Cet emploi, de la catégorie A, pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

La rémunération du médecin, en fonction de son ancienneté et expérience professionnelle sera basée sur la convention collective des services de santé au travail .

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression
Adjoint technique	C	4	Création

- Il est proposé **la création de 4 grades d'adjoint technique** sur 4 postes permanents à temps complet dans le cadre de la mise en stage de quatre agents en contrat à durée déterminée (pour le service Education : maternelle Ermitage, élémentaire Lafon Féline et groupe Centre) et le service des Sports (Salle Jean Martial)

2. Ajustement de la qualification des emplois suite aux décisions d'avancement de grade et de promotions Internes de l'année 2021 - au 31 décembre 2021

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Rédacteur Principal 1ere Classe	B	1	Attaché	A	1

Il est proposé la création d'un grade d'attaché pour la nomination par la voie de la promotion interne du Directeur de l'école municipale de musique.

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	Agent de Maitrise	C	1

Il est proposé la création d'un grade d'agent de maîtrise pour la nomination par la voie de la promotion interne un agent chargé de l'entretien au sein du multi accueil Les Mosaïques.

FILIERE SPORTIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Educateur des APS	B	1	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	1

Il est proposé la création d'un grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe d'un agent des interventions multisports ayant réussi un examen professionnel.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2021 ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 9 Décembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

147